

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR	CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BOULLAY-MIVOYE
	Séance du mardi 13 janvier 2026
Date de la convocation 08/01/2026 Date d'affichage 08/01/2026	L'an deux mille vingt-six et le mardi 13 janvier, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune du Boullay-Mivoye, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur Stéphane HUET, Maire
Nombre de Conseillers : 9 Présents : Votants :	Présents : Monsieur Stéphane HUET, Madame Véronique BOYERE, Monsieur Christophe PERCHERON, Madame Catherine ATARIAN, Madame Monique FRESNAYE, Madame Anne RONDELAUD, Monsieur Benjamin SOULARD, Madame Claire DAMIENS, Monsieur Damien SERY
Secrétaire de séance :	Absents excusés :

DELIBERATION 2026-08

Objet : Travaux d'éclairage public 2026

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet de travaux d'éclairage public préparé à la demande de la commune par Territoire d'Énergie Eure-et-Loir dénommé TE28 :

Lieu : LE BOULLAY-MIVOYE

**Libellé : Rues de la Dimerie, de la Lièvrerie, de la Mairie, des Blatiers, des
Bouleaux, des Caves, des Ereux, du Moulin et Saint-Rémy**

Il est à remarquer que les interventions prévues en matière d'éclairage public s'inscrivent dans une politique d'efficacité énergétique et de maîtrise de la consommation d'énergie. En l'état, ces travaux prévoient en effet le remplacement des installations énergivores existantes par des installations équipées de lampes à basse consommation de type LED.

Ces travaux sont appelés à être réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de TE28 et donneraient lieu au plan de financement suivant quant à sa participation financière au programme 2026 d'amélioration énergétique de l'éclairage public présenté par TE28 :

coût estimatif HT des travaux	Contribution Collectivité* (Article L5212-26 du CGCT)		Participation de TE28 (maitre d'ouvrage des travaux)	
32 000 €	60%	19 200 €	40%	12 800 €

**au titre de la maîtrise de la consommation d'énergie (Article L5212-26 du CGCT)*

Bien entendu, si la subvention de la Région au titre du Conseil Régional Centre Val de Loire (CRST) venait à être attribuée à ce projet, la part financée par les collectivités se verrait diminuée.

Ainsi, après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **adopte** le projet de travaux à intervenir sur le réseau d'éclairage public ainsi présenté,
- **approuve** le plan de financement correspondant à la mise en œuvre de celui-ci et des travaux correspondants quant à sa participation financière au programme 2026 d'amélioration énergétique de l'éclairage public présenté par TE28.
- **approuve** le fait que la contribution de la commune pourrait être minorée en fonction de la participation d'aide que TE28 pourrait percevoir,
- **autorise** Monsieur le Maire a signé la convention à intervenir avec TE28 pour la réalisation et le financement des travaux.

Pour extrait certifié conforme,
Le 14/01/2026

La secrétaire de séance

Le Maire
Stéphane HUET